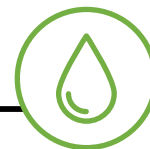


# ARROSER AU BON MOMENT



En vigueur du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	HEURES	NUMÉROS CIVIQUES PAIRS	NUMÉROS CIVIQUES IMPAIRS
<b>FLEURS, ARBUSTES, ARBRES ET POTAGERS</b>			
Une fois par jour : à l'aide d'un boyau d'arrosage muni ou non d'une lance ou tout autre dispositif mécanique (rotatif ou pivotant)	6 h à 8 h ou 19 h à 21 h	Mardi et samedi	Jeudi et dimanche
Une fois par jour : arrosage des fleurs avec dispositif d'irrigation de type goutte-à-goutte ou tuyau suitant	6 h à 8 h ou 19 h à 21 h	Tous les jours	
Arrosage des potagers	6 h à 8 h ou 19 h à 21 h	Tous les jours	
Arrosage manuel à l'aide d'un contenant	En tout temps		
<b>PELOUSES</b>			
À l'aide d'un boyau d'arrosage muni d'une lance ou tout autre dispositif mécanique (rotatif ou pivotant)	19 h à 21 h	Mardi et samedi	Jeudi et dimanche
À l'aide d'un système de gicleurs* avec contrôle électronique * Les systèmes de gicleurs doivent être munis d'un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur en cas de pluie.	3 h à 5 h	Mardi et samedi	Jeudi et dimanche
<b>LAVAGE DES VÉHICULES</b>			
À l'aide d'un boyau d'arrosage muni d'une lance ou tout autre dispositif (incluant la laveuse à pression)	19 h à 21 h	Mardi et samedi	Jeudi et dimanche
	8 h à 18 h	Samedi et dimanche	
Lavage manuel à l'aide d'un contenant	En tout temps		
<b>LAVAGE DES PROPRIÉTÉS</b> (maison, garage, remise, abri de jardin, gazebo et allées de circulation piétonne)			
À l'aide d'un boyau d'arrosage muni d'une lance ou tout autre dispositif (incluant la laveuse à pression)	8 h à 18 h	Samedi et dimanche	
Pour nettoyer un bâtiment en d'autres temps, vous devez vous procurer un permis au coût de 60 \$ valide pour 7 jours, à la Division environnement. Deux permis peuvent être délivrés par année civile, par unité d'évaluation.			
<b>REMPLISSAGE DES PISCINES, SPAS, BASSINS ET BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE</b>			
Les restrictions ne s'appliquent pas aux pataugeoires pour enfants.	20 h à 22 h	Mardi et samedi	Jeudi et dimanche
	Minuit à 7 h	Tous les jours	
<b>PUITS PRIVÉ OU BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE</b>			
Lorsque l'eau provient d'un puits privé ou d'un baril récupérateur d'eau de pluie, il est possible d'arroser ou de laver les véhicules et la propriété en tout temps.			
<b>ENSEMENCEMENT ET POSE DE LA TOURBE</b>			
Dans le cas d'ensemencement, de pose de gazon ou de nouvelle plantation, vous devez vous procurer un permis à la Division environnement au coût de 60 \$ valide pour 7 jours, à l'exception du permis délivré pour l'ensemencement d'une nouvelle pelouse pour lequel la période valide est de 15 jours.			

## REMPLISSAGE DE RÉSERVOIRS

Le remplissage de réservoirs à l'aide d'un boyau relié à une conduite d'eau potable municipale est interdit en tout temps, sauf s'il s'agit d'un immeuble commercial ou industriel muni d'un compteur d'eau fonctionnel. Les autres contenants non portatifs, comme les barils de pluie et les poubelles, peuvent être remplis selon le même horaire que les piscines, les spas et les bassins. Un récipient fermé destiné à entreposer et à conserver un liquide est considéré comme étant un réservoir.

## LAVAGE DES ENTRÉES ET DES AIRES DE STATIONNEMENT

En tout temps, il est interdit de laver ou de nettoyer ces lieux avec de l'eau potable. Toutefois, la Ville permet l'arrosage d'une surface en asphalte, en béton ou en pavé uni à la suite de son installation ou la veille d'un traitement de surface, sans l'obtention d'un permis.

## LAVAGE DES BIENS MEUBLES

(Accessoires de jardinage, mobilier, bicyclette, outils, poubelle, table, échelle, etc.) Permis en tout temps.

## LAVAGE DES PROPRIÉTÉS

Un bâtiment peut être nettoyé sans l'obtention d'un permis s'il est effectué par le propriétaire ou son mandataire afin de préparer le bâtiment dans les cinq jours précédant l'exécution de travaux relatifs au revêtement, tels que repeindre ou installer un nouveau revêtement.

## Division environnement :

100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1

T : 450 361-6000

C : environnement@granby.ca